

**VOTRE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET
DE GESTION DES DÉCHETS**

**AVEC LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN 10 FOIS :
VOS RÉGLEMENTS RÉPARTIS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE.**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la Communauté de Communes vous propose désormais de prélever en **10 fois** par an sur votre compte bancaire ou postal, la **REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE GESTION DES DÉCHETS**.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

✓ **SUR :**

Vous n'avez plus de chèque à rédiger ou de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la bonne date, sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

✓ **SIMPLE :**

Vos factures vous sont adressées comme dans le passé, sans aucune autre démarche de votre part.

✓ **SOUPLE :**

Si vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier est à adresser en Mairie ou à la Communauté de Communes pour transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires.

✓ **COMMENT FAIRE :**

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient de nous adresser, en retour :

- 1) Le règlement financier (ci-joint) dûment complété et signé,
- 2) La demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement automatique accompagnées d'un R.I.B.
Renseignez-vous auprès de votre établissement bancaire sur les éventuels frais de mise en place du prélèvement automatique.

Enfin, vous pouvez, tous les ans avant le 31 décembre, modifier votre choix pour l'année suivante.

En souhaitant vivement que cette procédure puisse satisfaire le plus grand nombre d'entre vous, le Service Ecocitoyenneté & Gestion des déchets se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (tél : 03 89 82 60 01 – contact@ccvsa.fr).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Président,

Cyrille AST

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN 10 FOIS

Relatif au paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Entre/Monsieur/Madame

.....

Adresse

Et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président Cyrille AST, agissant en vertu de la délibération du 22 mars 2016, portant règlement de la mensualisation des factures de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est convenu ce qui suit :

Tarification : L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés par le conseil communautaire au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année suivante. Toute modification durant le semestre sera prise en compte le semestre suivant.

1) AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en début d'année une échéance indiquant le montant et la date des **10prélèvements** à effectuer sur son compte au cours de l'année.

2) MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Chaque prélèvement, représente un montant égal à 1/10ème de la redevance.

3) CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- au secrétariat de la Communauté de Communes de Saint-Amarin
- Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois en cours, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

4) CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Mairie de résidence ou d'activité.

5) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

6) ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il conviendra de régler cette échéance auprès de la Trésorerie.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Guebwiller 3 place Lecocq 68500 GUEBWILLER.

7) DÉBUT DE CONTRAT

Toute demande de prélèvement sera prise en compte le semestre suivant.

8) FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

9) RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout **renseignement** concernant le décompte de la facture de la redevance des ordures ménagères est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Toute **contestation amiable** est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal de Grande Instance > 10 000 € ;
- Tribunal d'Instance > à 4 000 € et ≤ 10 000 € ;
- Juge de proximité ≤ 4 000 €.



Le Président,

Cyrille AST

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le redevable (date, signature)